



---

**MAIRIE DE MAXOU**  
**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020**  
**19 HEURES**

**Présents :**

CALAS Béatrice, LAFFRAY Patrick, BERROD Valérie, CANDAU Thierry, DUNNIG Leslie, LAFUSTE Delphine, Jean Paul BEGGIATO et VITRAC Nicole

**Absent :**

Francis COMBES a donné procuration à Beatrice Calas  
Sheila ANTAKI à Leslie DUNNING

La séance se déroule dans la nouvelle salle des fêtes afin de pouvoir respecter les distances de sécurité  
La séance est ouverte à 19H par Madame le Maire Béatrice CALAS

**Secrétaire de séance :** Etienne DELCROS

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour la validation du planning des travaux de l'aménagement du bourg

**1. -Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 aout 2020**

Approuvé par la totalité du conseil à l'unanimité.

**2. –Composition de la Commission de contrôle des listes électorales**

Le conseiller municipal désigné est Thierry CANDAU

Jean Pierre COUDERC s'est porté candidat pour représenter l'administration

Son suppléant désigné par le conseil est Jean RAUFFET

Le délégué du tribunal judiciaire désigné par le conseil est Francis DELCROS

Son suppléant désigné par le conseil est Chantal MELET

**3. Adhésion au syndicat mixte agence de gestion et de développement informatique ( AGEDI )  
Et désignation du délégué de la commune**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapproché du syndicat AGEDI afin de demander son adhésion suite à la décision de changer de logiciel actuel. Ce dernier était fourni par le centre de gestion.

L'avantage du logiciel AGEDI :

- Plus adapté aux petites communes
- de manipulation plus simple et plus rapide
- la fonction cadastrale est intégrée contrairement à celui fourni par le centre de gestion

AGEDI se charge de faire le transfert des données

Approuvé par l'ensemble du conseil.

#### 4. Subventions aux associations

L'association OPALYNE a fait une demande de subventions

Sa Présidente Valérie BERROD étant conseillère municipale et présente à la séance, il lui est demandé de sortir pendant la délibération afin d'éviter les conflits d'intérêts sanctionnés par l'article L 2131-11 du CGCT

Madame le maire cite l'article

« sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet

L'association sollicite 3 subventions :

- Au titre de la journée portes ouvertes du 09 août : 200€
- Au titre du vide grenier qui devait avoir lieu le 11 octobre : 100€  
Le vide grenier est annulé aussi la demande devient sans objet
- Au titre des cours de gymnastique : 50€

Le conseil se réserve un droit de réponse à la prochaine séance du conseil municipal

Il est demandé à la présidente de présenter un bilan financier de sa journée porte ouverte et un bilan prévisionnel pour les cours de gymnastique

#### 5. Validation des travaux de l'aménagement du bourg

<b>Dates prévisionnelles ETUDE/TRAVAUX</b>	<b>Objectifs</b>
Septembre 2020	Programme de l'opération, point avec les concessionnaires Rédaction du Dossier de Consultation de Concepteurs
Octobre 2020	Validation du programme en Conseil Municipal Lancement de la consultation
Novembre 2020	Notification du marché de maîtrise d'œuvre
Décembre 2020	Etude AVANT-PROJET Dépôt d'un dossier de subvention DETR (mi-décembre)
Janvier 2021	Réunion d'information auprès des habitants Mission PROJET
Février 2021	Rédaction du DCE Consultation travaux
Mars 2021	Notification du marché Travaux
Avril 2021	Travaux

## Questions et informations diverses

Suite à des remarques concernant les travaux effectués sur le pont du chemin rural de Maxou à Francoulès, il est précisé que :

la commune est propriétaire du chemin qui longe le ruisseau en conséquence, conformément à l'article cité ci-dessous, elle est propriétaire de la moitié du lit du ruisseau et de la moitié du pont qui l'enjambe.

« Si la rivière traverse un terrain, son lit appartient en totalité à son propriétaire. En revanche, si elle sépare la propriété de celle de son voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau ([article L. 215-2 du Code de l'environnement](#)) »

le pont s'écroulait et présentait un danger pour les véhicules qui l'empruntaient

Il était donc du devoir de la mairie d'assurer la sécurité des usagers.

Fin de la séance à 20 heures 06

Sous réserve d'approbation lors du prochain CM

